

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Absents : 0

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - BAILLY Béatrice - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénáïck

**Était représenté :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

**Madame Béatrice BAILLY est désignée secrétaire de séance.**

Délibération n° 21-04-035

**Objet : Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : délégation du conseil municipal au maire**

Le rapporteur : Madame Natacha Rivas, adjointe au maire.

Par délibérations des 10 juillet et 7 septembre 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions à monsieur le maire pendant la durée du mandat en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Je vous rappelle qu'une telle délégation d'attributions est motivée par des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances de l'assemblée délibérante avec des points relevant de la gestion quotidienne.

Notre Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité.

Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolition).

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le 09/04/2021

ID : 073-217303064-20210408-21\_04\_035-DE



Conformément à l'article L 2122-21 du CGCT, « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Dès lors, pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, l'article L 2122-22 du CGCT a été complété par deux alinéas ouvrant ainsi un nouveau champ de délégations du conseil municipal au maire, notamment :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Il vous est donc demandé de donner une délégation pendant la durée du mandat à monsieur le maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les biens communaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration de ces autorisations.

Pour la mise en œuvre d'une telle délégation, ces différentes demandes d'autorisations d'urbanisme devront être préalablement présentées à la commission communale urbanisme.

Par ailleurs, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il est proposé que Dominique Retornaz signe ces autorisations d'urbanisme en lieu et place de Jean-Pierre Rougeaux. La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 1er avril 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable  
et communication du 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Où l'exposé de madame Rivas,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune pour la durée du mandat, les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat dès lors que ces différentes demandes d'autorisations d'urbanisme auront été préalablement présentées à la commission communale urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces différentes demandes d'autorisations d'urbanisme pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, la compétence déléguée par le conseil municipal en matière d'autorisations d'urbanisme pourra faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, Monsieur Dominique Retornaz, en cas d'empêchement du maire.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 09/04/2021
Affichage : 09/04/2021
Valloire, le 09/04/2021
Le Maire, Jean-Pierre ROUGEUX.